

DAJI/2019/Décision/Subvention/02

Décision portant validation de l'attribution d'une subvention au profit de l'association « Junior Assur »

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,
Vu la délibération n°2018/03/27-08 du conseil d'administration en date du 27 mars 2018, donnant délégation de pouvoir au Président,
Vu l'extrait du procès-verbal de la faculté de Droit et Science Politique en date du 11 février 2019 portant sur l'objet de la décision,

DÉCIDE

Article 1 :

Sur demande de la faculté de Droit et Science Politique, est attribuée une subvention au profit de l'Association «Junior Assur» pour un montant de 4000 euros afin de participer au financement d'un voyage d'études au Maroc.

Article 2 :

Le montant de cette subvention est prélevé sur le budget de l'Institut des assurances : CF 9110DF07

Article 3 :

La structure bénéficiaire est tenue de produire un bilan financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans le délai de six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 15 février 2019


Yvon Berland
Président d'Aix-Marseille Université

